



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2026.04.27 du Conseil municipal du 9 avril 2026

Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.

Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

Absents excusés:

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.442-5 et L.442-8, D.411-1, D.411-2 et R.421-14 et suivants ;

Vu la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2025.03.20 du Conseil municipal du 13 mars 2025 (pour mémoire) ;

- Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école, organe doté de compétences à la fois décisionnelles et consultatives qui peut notamment à ce titre, sur proposition du directeur de l'école, être chargé de voter le règlement intérieur de l'école et établir le projet

d'organisation pédagogique de la semaine scolaire comme le précisent les dispositions de l'article D.411-2 du Code de l'éducation susvisé.

En vertu de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, à chaque conseil d'école prennent place 2 élus : le Maire ou son représentant ainsi qu'en principe, 1 conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Par conséquent, il convient de désigner un représentant du Conseil municipal dans les 33 écoles suivantes, pour la mandature 2026 :

14 écoles maternelles	14 écoles élémentaires	5 groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires)
Les Marmousets	Carnot	Les Petits Bois / Albert Thierry
Le Petit Prince	Marcel Lafitan	Yves le Coz
Les Dauphins	Colonel de Bange	La Martinière
Richard Mique	Jacqueline Fleury-Marié	Comtesse de Ségur / Jérôme et Jean Tharaud
Antoine Richard	La Source	Jeanne Barret
Dunoyer de Ségonzac	Lully/Vauban	
Vauban	Les Condamines	
Honoré de Balzac	Le Village de Montreuil	
Les Trois Pommiers	Wapler	
Pierre Corneille	Pierre Corneille	
Les Lutins	Edme Fremy	
Vieux Versailles	La Quintinie	
La Fontaine	Clément Ader	
Les Alizés	Charles Perrault	

- Le conseil d'administration est, aux termes des dispositions de l'article R.421-20 du Code de l'éducation, l'organe délibérant des collèges et lycées publics.

Conformément au 7° de l'article R.421-14 du Code de l'éducation, il comprend notamment un représentant de la commune siège de l'établissement, ainsi qu'un représentant de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsque cette entité existe.

En revanche, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, si un seul représentant de la commune siège de l'établissement est également appelé à siéger au sein des conseils d'administration, le représentant de l'EPCI y assiste, lui, à titre consultatif selon le 6° de l'article R.421-16 6° du même Code.

Aux termes de l'article R.421-33 du même Code, ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante de chaque collectivité. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions en vue de siéger au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un suppléant du Conseil municipal au sein des 10 établissements suivants :

- collège de Clagny (moins de 600 élèves),
- collège Raymond Poincaré (moins de 600 élèves),
- collège Hoche (moins de 600 élèves),
- collège Pierre de Nolhac (moins de 600 élèves),
- collège Jean-Philippe Rameau,
- lycée Hoche,
- lycée La Bruyère,
- lycée polyvalent Jules Ferry,
- lycée professionnel Jacques Prévert,
- lycée général et technologique Marie Curie.

- Aux termes de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, le contrat d'association pouvant porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public.

Selon l'article L.442-8 du même Code, ce contrat d'association prévoit, en ce qui concerne les

classes des écoles, la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement aux réunions de l'organe de l'établissement compétent (association ou Organisme de gestion de l'établissement d'enseignement catholique – OGEC), pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Par conséquent, il convient de désigner un représentant du Conseil municipal dans les 7 écoles versaillaises suivantes sous contrat d'association :

- école Sainte-Agnès,
- école Sainte-Marie des Bourdonnais,
- école Saint-Jean Hulst,
- école Notre-Dame,
- école Saint-Pierre,
- école Saint-Symphorien,
- école des Châtaigniers.

Les votes ont lieu en principe au scrutin secret ou par exception, au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

La Majorité a présenté les candidats de la liste ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, conformément au Code de l'éducation et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection au scrutin public des représentants du Conseil municipal au sein des instances scolaires suivantes pour toute la durée de la mandature 2026 :
 - conseils d'écoles maternelles, élémentaires et de groupes scolaires publics de Versailles,
 - conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles,
 - association ou Organisme de gestion de l'établissement d'enseignement catholique – (OGEC) versaillais, sous contrat d'association ;
- 2) **sont donc élus en tant que représentants du Conseil municipal au sein des instances suivantes :**

a. pour les 33 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles		
14 maternelles	Les Marmousets	Eric DUPAU
	Le Petit Prince	Eric DUPAU
	Les Dauphins	Muriel VAISLIC
	Richard Mique	Stéphanie de LUSTRAC
	Antoine Richard	Ali DORGAA
	Dunoyer de Ségonzac	Marie-Agnès AMABILE
	Vauban	Anne-Lys de HAUT de SIGY
	Honoré de Balzac	Marine LALLAU
	Les Trois Pommiers	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Marie-Christine CLARAZ
	Les Lutins	Marie-Christine CLARAZ
	Vieux Versailles	Baptiste BOIN
	La Fontaine	Baptiste BOIN
	Les Alizés	Murielle KERZERHO
14 élémentaires	Carnot	Eric DUPAU
	Marcel Lafitan	Eric DUPAU
	Colonel de Bange	Muriel VAISLIC
	Jacqueline Fleury-Marié	Stéphanie de LUSTRAC
	La Source	Jennifer CASSIN
	Lully/Vauban	Anne-Lys de HAUT de SIGY
	Les Condamines	Laurent LEFEVRE
	Le Village de Montreuil	Agnès CARTIER MEHEUST
	Wapler	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Marie-Christine CLARAZ
	Edme Fremy	Marie-Christine CLARAZ
	La Quintinie	Baptiste BOIN
	Clément Ader	Murielle KERZERHO
	Charles Perrault	Marie-Agnès AMABILE
	Les Petits Bois / Albert Thierry	Jennifer CASSIN

5 groupes scolaires	Yves le Coz	Wenceslas NOURRY
	La Martinière	Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE
	Comtesse de Ségur / Jérôme et Jean Tharaud	Philippe PAIN
	Jeanne Barret	Claire CHAGNAUD-FORAIN

b. pour les conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles :		
	Titulaire	Suppléants
collège de Clagny	Marie-Agnès AMABILE	Muriel VAISLIC
collège R. Poincaré	Marie-Agnès AMABILE	Nadia OTMANE TELBA
collège Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Evelyne HURÉ
collège P. de Nolhac	Marie-Agnès AMABILE	Xavier GUITTON
collège J.P. Rameau	Marie-Agnès AMABILE	Laurent LEFEVRE
lycée Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Evelyne HURÉ
lycée La Bruyère	Marie-Agnès AMABILE	Anne-Lys de HAUT de SIGY
lycée polyv. Jules Ferry	Marie-Agnès AMABILE	Murielle KERZHERO
lycée pro. J. Prévert	Marie-Agnès AMABILE	Ali DORGAA
lycée gal et techn M. Curie	Marie-Agnès AMABILE	Briac de CHARRY

c. pour les organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association :	
Ecole Sainte-Agnès	Michel BANCAL
Ecole Ste-Marie des Bourdonnais	Claire CHAGNAUD-FORAIN
Ecole Saint-Jean Hulst	Sylvie PIGANEAU
Ecole Notre-Dame	Emmanuel LION
Ecole Saint-Pierre	Jean-Yves PERIER
Ecole Saint-Symphorien	Nicole HAJJAR
Ecole des Châtaigniers	Nicole HAJJAR

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.